|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DGT-C-HU-2 |
| Numéro de poste Sysper: |  |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Sándor KOVÁCS (sandor.kovacs@ec.europa.eu, (+352) 4301 31654)  4e trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes une unité du département de langue hongroise et notre mission est de fournir à la Commission européenne des traductions de haute qualité et d’autres services linguistiques en hongrois. Les documents que nous traduisons sont principalement rédigés en anglais et traitent de sujets couvrant toutes les activités de l’Union européenne. Le département de langue hongroise se compose de trois unités basées à Luxembourg avec quelques collègues basés à Bruxelles et à Budapest.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous offrons un poste stimulant et exigeant au sein d'une équipe conviviale et dynamique. Nous encourageons la formation et le développement, et nous proposons un large éventail de formations visant à améliorer la capacité de l’individu et de l'équipe à faire face à diverses situations de travail, y compris les compétences non techniques, les compétences informatiques ou les compétences thématiques spécialisées. Nous tenons à promouvoir un sain équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Nous proposons également des formules de travail hybrides combinant le télétravail et le travail au bureau.

Le candidat retenu devra notamment s’acquitter des tâches suivantes :

- traduire des textes législatifs et spécialisés et réviser des textes de ce type traduits par des traducteurs du département ou des traducteurs externes;

- fournir une assistance et des conseils terminologiques dans ses domaines d’expertise aux traducteurs et terminologues du département de la langue hongroise; parmi les domaines d’expertise possibles figurent les sciences sociales et naturelles, la transition écologique l’économie, la santé, la culture, ingénierie (par exemple dans des domaines tels que l’énergie, le climat, le transport et l’informatique), l’économie, le droit, etc. (liste non exhaustive);

- organiser et donner des présentations sur des sujets présentant un intérêt pour les membres du département;

- contribuer à élargir le réseau de contacts et à établir un lien entre les institutions/autorités/services nationaux et le département de la langue hongroise de la DGT;

- apporter son appui au département de la langue hongroise dans le cadre de la préparation de la présidence hongroise de l’UE (2024).

Le candidat retenu sera affecté à Luxembourg.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) collègue organisé(e), efficace et motivé(e) ayant une très bonne connaissance du hongrois et de l'anglais.

Les candidats doivent posséder :

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): linguistique/terminologie, la transition écologique l’économie, la santé, la culture, ingénierie (par exemple dans des domaines tels que l’énergie, le climat, le transport et l’informatique), l’économie, le droit ou autres domaines relevant de la politique de l’Union européenne.

Les candidats doivent avoir acquis une expérience professionnelle d’au moins 3 ans.

Une expérience dans le domaine de la traduction de l’anglais vers le hongrois constituerait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)